

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73 autorisant la formation du Comité des Fêtes de Djibouti et homologuant les statuts de cette assemblée.

n° 73

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1913

Numéro JO
n° 197 du 31/03/1913

Date du numéro
31 mars 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 10 avril 1834 sur les associations et l'art. 291 du Code pénal, non abrogé dans la Colonie

Vu la lettre en date du 28 février 1913 par laquelle le Comité des Fêtes de Djibouti fait la déclaration préalable de l'institution de cette association

Vu les statuts dudit Comité annexés en double exemplaire à la dite communication

Considérant que le Comité des Fêtes de Djibouti est constitué dans un but d'intérêt général et public

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la formation du Comité des Fêtes de Djibouti. Sont homologués les statuts de ladite association. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.